



Nous vous souhaitons une excellente année 2024 - Warmest greetings and best wishes for the new year

ChatGPT DANS LE MONDE DU DROIT

La cobotique juridique

Alain Bensussan
Associé à la Barreau de Paris
Préface de ChatGPT



ChatGPT dans le monde du droit : la cobotique juridique

L'ouvrage « ChatGPT dans le monde du droit : la cobotique juridique » paraîtra début janvier 2024 aux éditions Larcier.

L'ouvrage explore toutes les possibilités que cet outil offre aux professionnels du droit. Il montre comment composer et collaborer avec ChatGPT, depuis l'ouverture d'un compte jusqu'à l'utilisation de ses fonctionnalités les plus avancées.

Bienvenue dans la cobotique juridique. • [Plus d'information](#)

DEADLINE



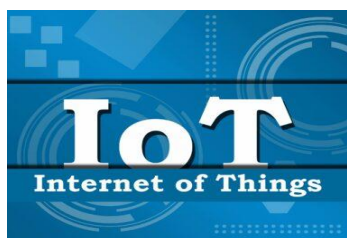
Départ de la prescription en contrefaçon pour un délit continu

L'arrêt du 15 novembre 2023 éclaire la question de la prescription de l'action civile en contrefaçon, particulièrement lorsqu'il s'agit d'un délit continu. Il court à compter de la date à laquelle la découverte du caractère contrefaisant d'une œuvre a eu lieu, même si la contrefaçon s'inscrit dans la durée. • [Lire la suite](#)



La protection des données et des images des clients des Maisons de luxe

Tel est le second enjeu juridique abordé par Anne-Katel Martineau, directrice du département Art et luxe numérique, pour Luxus+. Le e-commerce impose la mise en place de stratégies de gestion des données clients qui doivent être renforcées du fait de l'utilisation des technologies, et ce, afin de permettre notamment l'exploitation des images liées à la reconnaissance faciale des clients. • [Lire la suite](#)



Data Act : le cadre européen des données produites par l'IoT

Le projet de Règlement sur l'équité de l'accès aux données et de l'utilisation des données ou « Data Act » a été adopté le 23 février 2022. Il ne requiert désormais plus qu'une approbation formelle pour entrer en vigueur. La croissance à deux chiffres du marché des objets connectés (aussi appelé « Internet Of Things » ou « IoT ») ces dernières années implique une augmentation proportionnelle du volume de données produites par ces objets. • [Lire la suite](#)



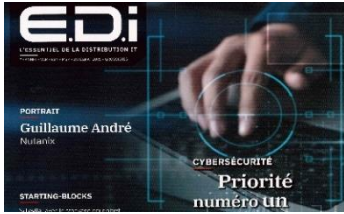
Parution du Guide des écoles 2024 de Planète Robots

En kiosque depuis le 9 décembre, le Hors-série « Guide des écoles de robotique 2024 » de Planète Robots, édité par Lexing Editions (filiale du cabinet), poursuit la même ambition que les précédents : servir de boussole pour ceux qui souhaitent s'orienter vers les carrières de l'automatisation et de l'IA. Dans le cadre de cette 4ème édition, l'accent a été mis sur les retours d'expérience d'acteurs, d'entreprises mais également d'écoles. • [Lire la suite](#)



Le greenwashing : une pratique commerciale trompeuse

Selon une étude réalisée par la Commission européenne en 2020, plus de la moitié des allégations environnementales seraient trompeuses. Une analyse approfondie de 150 allégations environnementales du type « neutre en carbone », « zéro carbone » « issue de matériaux recyclés » a révélé que 53,3 % d'entre elles étaient vagues, trompeuses ou infondées concernant les caractéristiques environnementales des produits et que 40 % d'entre elles n'étaient pas du tout étayées. • [Lire la suite](#)



IOT le Cyber Resilience Act s'applique aux produits connectés

IOT le Cyber Resilience Act s'applique aux produits connectés. Ce projet de règlement européen met en place des normes communes de cybersécurité. Frédéric Forster nous présente les enjeux pour les fabricants et éditeurs de produits connectés dans le numéro d'EDI Magazine. • [Lire la suite](#)



IA génératives, conscience et droit

IA génératives, conscience et droit, c'est le thème abordé par Alain Bensoussan dans le dernier numéro de Planète Robots. Cette reconnaissance pourrait inclure des droits tels que le droit à la protection de son intégrité, le droit à l'autodétermination ou encore le droit à la dignité numérique. • [Lire la suite](#)



Les services d'IA générative en Chine ont leur réglementation

La Chine s'est dotée d'une réglementation encadrant le recours aux services d'IA générative en Chine « 生成式人工智能管理暂行办法 ». Les mesures présentées comme provisoires et adoptées en mai dernier, sont entrées en application le 15 août 2023. • [Lire la suite](#)



Naissance de l'office anti-cybercriminalité et du commandement dans le cyberspace

L'activité de l'OFAC, office anti-cybercriminalité et du COMCYBER-MI, commandement dans le cyberspace relevant du ministère de l'Intérieur et des outre-mer et rattaché au directeur général de la gendarmerie nationale, a débuté le 1er décembre 2023. • [Lire la suite](#)

■ NOS ÉVÉNEMENTS (Conférences gratuites)



Règlement DSA : le cadre européen de régulation des services numériques

Alexandra Massaux anime une Conférence Lexing « Règlement DSA : le cadre européen de régulation des services numériques », le **mercredi 17 janvier 2024** de 9h à 11h en visioconférence. [Programme et inscription.](#)



IA & Data privacy : comment être en conformité avec le RGPD

Virginie Bensoussan-Brulé et Jérémy Bensoussan animent une Conférence Lexing intitulée « Intelligence artificielle & Data privacy : comment être en conformité avec le RGPD » le **mercredi 24 janvier 2024** de 9h à 11h en visioconférence.

[Programme et inscription.](#)



Le nouveau régime juridique des influenceurs

Anne-Katel Martineau anime une conférence Lexing sur le nouveau régime juridique des influenceurs : « Quelles sont les nouvelles obligations des annonceurs, des influenceurs et des agents d'influenceurs ? », le **mercredi 31 janvier 2024** de 9h à 11h en visioconférence. [Programme et inscription](#)



Faire face aux cybermenaces en entreprise

Raphaël Liotier anime une Conférence Lexing "Faire face aux cybermenaces en entreprise : stratégies et réponses post-attaque", centrée sur les enjeux cruciaux de la cybersécurité dans le milieu professionnel, le **mercredi 7 février 2024** de 9h à 11h en visioconférence. [Programme et inscription](#)

Textes et jurisprudence clés

Data Act - Règlement sur les données – Les technologies fondées sur les données ont transformé tous les secteurs de l'économie. La prolifération des produits connectés à l'internet a fait augmenter le volume de données et leur valeur potentielle pour les consommateurs, les entreprises et la société. Ce règlement offre un cadre harmonisé précisant qui dispose du droit d'utiliser les données relatives au produit ou les données relatives au service connexe, dans quelles conditions et sur quel fondement. ([Règlement \(UE\) 2023/2854 du 13-12-2023](#)).

Conception addictive des services en ligne – Certaines entreprises technologiques se servent de ces systèmes pour tirer profit des vulnérabilités des utilisateurs et des consommateurs, aussi le Parlement européen demande que la Commission évalue les effets sur la dépendance et la santé mentale des plus vulnérables et l'invite à examiner les initiatives stratégiques nécessaires et à proposer, le cas échéant et si nécessaire, une législation contre la conception addictive. ([Résolution 2023/2043\(INI\) du 12-12-2023](#)).

Traitements de données personnelles – Depuis le mois de novembre 2023, la Cnil a rendu six décisions de sanctions pour un montant total de 44 000 euros. Collecte non justifiée de données d'un candidat à l'embauche, droit d'opposition à la prospection politique par courriel, droit d'accès au dossier médical, défaut de sécurité des données et mots de passe insuffisamment robustes. ([Communiqué de la Cnil du 22-12-2023](#), Décisions non diffusées pour l'heure).

Cybercriminalité – La crainte d'un potentiel usage abusif de données personnelles peut, à elle seule, constituer un dommage moral relevant du RGPD. ([CJUE du 14-12-2023, Aff. n° C-340/21](#)).

Responsabilité du responsable du traitement pour le traitement effectué par un sous-traitant – Seule une violation fautive du RGPD peut conduire à l'infliction d'une amende administrative. ([CJUE du 05-12-2023 Aff. n° C-807-21 et n° C-683-21](#)).

Scoring – Le RGPD s'oppose à deux pratiques de traitement des données de sociétés fournissant des informations commerciales ([CJUE du 07-12-2023 Aff. n° C-634-21, Scoring](#), et [Aff. n° C-26-22 & C-64-22, Libération de reliquat de dette](#)).

DPO – La Cnil a prononcé une amende et une injonction sous astreinte à l'encontre d'une commune pour ne pas avoir désigné de délégué à la protection des données, ni coopéré avec les services de la Cnil. ([Délib. Cnil du 12-12-2023 n° SAN-2023-018](#)).

Vidéoprotection – Nul besoin de réquisition dans une enquête. Le fait pour des officiers ou agents de police judiciaire habilités, de recueillir des enregistrements issus d'un plan de vidéoprotection auxquels ils ont eu régulièrement accès, sans recourir à un moyen coercitif, n'implique pas nécessairement la délivrance d'une réquisition ([Cass. crim. du 21-11-2023 n° 23-81591](#)).

La lettre JTIT est éditée par Alain Bensoussan Selas, société d'exercice libéral par actions simplifiée au capital social de 10 936 190 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 452 160 856, dont le siège social est situé 58 boulevard Gouvion-Saint-Cyr, 75017 Paris – téléphone 01 82 73 05 05 – adresse de courriel électronique : paris@lexing.law – n° de TVA intracommunautaire FR48452160856.

Président : Alain Bensoussan. Directeur de la publication : Alain Bensoussan.

Diffusée uniquement par voie électronique - gratuit - ISSN 1634-0701 - ©Alain Bensoussan 2024

Vous recevez ce courriel car vous êtes abonné à cette alerte. Se désabonner en cliquant sur le lien :

<https://www.lexing.law/unsubscribe/?email=<mail>>